



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20231114-2023111406-BF

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023111406

Date de la
convocation
10.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
10.11.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absente donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Aurélie DAUBIN à Jean-Claude TONDU, François DAUBIN à Christian AMEUR, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

Absente excusée: Sophie THIRET épouse ALLION.

Décision budgétaire modificative n°1 Budget principal 2023

Délibération
2023111406

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le budget primitif 2023,
Vu le montant des charges de personnel projeté au 31.12.2023,
Etant entendu l'augmentation de 7.7 % des charges de personnel entre 2022 et 2023 liées :
-aux mesures gouvernementales visant à rehausser les rémunérations des agents publics afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation : revalorisation du point d'indice, relèvement du SMIC
- à l'embauche d'un directeur d'accueil de loisirs qualifié

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM1
Dépenses Chapitre 012- Charges de personnel	455 000 €	+15 000 €	470 000 €
Compte 6411 Personnel titulaire	230 000 €	+ 5 500 €	235 000 €
Compte 6451 Cotisations URSSAF	45 000 €	+ 7 000 €	52 000 €
Compte 6453 Cotisations caisse de retraite	65 000 €	+ 2 500 €	67 500 €
Dépenses imprévues	50 000 €	-15 000 €	35 000 €

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Yann GOLLION,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>